



MARS 2018

LA PARTICIPATION EN COOPÉRATIVE D'HABITATION

Partager l'expérience et mettre à profit les connaissances



Crédit photo de couverture :

<https://www.thenews.coop/84827/sector/debate-1-take-participation-membership-governance-next-level/>



AVANT-PROPOS

Nous avons tous besoin d'un toit sur la tête pour nous sentir en sécurité et pour profiter de notre intimité. Il y a différentes possibilités de se loger : certains sont propriétaires, d'autres locataires sur le marché privé, dans une habitation à loyer modique, dans un organisme à but non lucratif ou dans une coopérative.

Pour habiter un logement convenable et moins cher, pour gérer ensemble votre milieu de vie ou pour toutes autres raisons, vous avez décidé de vivre dans une coopérative d'habitation. En adhérant à la coopérative, vous avez fait le choix libre et volontaire de devenir membre et de participer à la gestion de votre coopérative. Ce faisant, vous vous engagez à assumer l'entière responsabilité de ce choix. Vous vous engagez à prendre en charge votre milieu de vie avec les autres membres de la coopérative.

Participer à votre coopérative, c'est enrichir les autres de ce que vous êtes, partager vos connaissances, mettre à profit vos expériences et vos compétences. C'est aussi exprimer vos opinions et prendre des décisions ensemble, en considérant le bien collectif et les intérêts de la coopérative. Bref, participer, c'est contribuer à la réalisation d'un projet commun.

La participation est un aspect essentiel de la vie coopérative. Cependant, la participation n'est pas un but, mais bien un moyen. On ne fait pas de la participation la condition première de la vie en coopérative. On aborde la participation comme étant une façon d'atteindre nos objectifs. Cette approche permet aux membres de coopératives de voir la participation de façon positive plutôt que « la tâche obligatoire à accomplir parce que je suis en coopérative ».

Ce document est une invitation à assumer vos responsabilités dans votre coopérative. Vous y trouverez :

- **Un encouragement à développer la participation dans votre coopérative**
- **Des moyens pour stimuler la participation des membres**
- **Des outils et des méthodes pour gérer et organiser la participation.**

Vous désirez développer davantage la participation dans votre coopérative ? Ce choix aura un impact direct sur le bon fonctionnement de votre coopérative.

1. COMPRENDRE LA PARTICIPATION

La participation se traduit par la mise sur pied d'un système ou d'une structure qui permet aux personnes impliquées de pratiquer la concertation, d'être associées aux avantages et de prendre part à la gestion. Ainsi, pour que la participation soit réelle dans la coopérative, il faut que la structure de fonctionnement soit en place, qu'elle soit claire et connue de tous, que les membres détiennent les outils nécessaires pour s'impliquer pleinement et qu'ils en tirent profit.

Pourquoi les membres d'une coopérative participent-ils ?

- Pour prendre part à la gestion et ainsi influencer les conditions dans lesquelles ils vivent.
- Pour partager le travail de gestion.
- Pour épargner de l'argent.
- Pour construire un milieu de vie dont ils sont fiers et qui favorise les valeurs d'amitié, de partage et de sécurité.
- Pour apprendre et vivre des expériences de développement personnel.

Pourquoi y a-t-il des coopératives où il n'y a pas de participation ?

Parce que la participation, contrairement à ce que l'on croit généralement, ce n'est pas automatique.

Pour le membre, la participation suppose le don de son temps pour réaliser les tâches qui lui sont demandées. Cet investissement comporte toutefois, du point de vue du membre, certains risques :

- la crainte de ne pas pouvoir accomplir les tâches qui lui sont confiées à la satisfaction des autres membres ;
- la frustration que le travail accompli ne soit pas visible ;
- la frustration que les idées avancées ne soient pas retenues.

Pour la coopérative, la participation se traduit en temps et en argent. La participation est souvent vue comme un moyen d'économiser du temps dans l'accomplissement des tâches de gestion en les répartissant entre plusieurs individus et en épargnant de l'argent en accomplissant ces tâches de façon bénévole. Cependant, pour que la participation fonctionne bien, il faut investir temps et argent. Le temps est celui pris pour superviser, informer et améliorer de façon continue la structure de fonctionnement. L'argent est celui investi dans la formation et l'information, deux éléments essentiels pour une participation efficace et satisfaisante.

Les conditions préalables à la participation

Il existe des conditions préalables à la participation. Ces conditions sont les fondations de l'action participative. C'est la base sur laquelle tout le système de fonctionnement, les moyens et les outils de participation seront établis. C'est primordial d'y réfléchir.

Pour participer pleinement à un projet coopératif, le membre doit satisfaire à certaines exigences.

- Comprendre le projet coopératif. Qu'est-ce que c'est ? Quelles en sont les valeurs ? D'où ça vient ?
- Se situer dans la coopérative. Veut-il participer à ce projet ? Que peut-il faire ? Où est sa place ?
- Comprend-il son rôle. Quelles sont ses responsabilités comme membre ? Quelles sont ses responsabilités comme membre d'un comité ou responsable de tâches particulières ?

La coopérative doit elle aussi remplir certaines conditions si elle veut susciter la participation.

- Connaître et comprendre la situation des membres : leurs capacités, leurs besoins, leurs intérêts et leurs compétences.
- Connaître et comprendre l'environnement et les circonstances : les enjeux, les problèmes particuliers, les situations nouvelles.
- Faire preuve de leadership en mettant en place tous les éléments essentiels à la participation.

Participation ou Engagement?

Parle-t-on de participation ou d'engagement? Si ces deux notions semblent bien similaires, elles n'ont pourtant pas la même signification. En effet, l'engagement aurait une fonction collective alors que la participation a une fonction individuelle. Un membre qui s'acquitte de ses tâches seulement dans l'optique d'avoir un rabais de membre participerait à la vie de sa coopérative. Un membre qui



Les avantages de la participation

Échange et partage d'idées

Quand vous participez à la prise de décisions et que vous contribuez aux réalisations, vous influencez vos conditions d'habitation. Vous transformez par vos idées et vos actions la coopérative où vous vivez (désignation des travaux prioritaires pour le plan triennal, préparation d'activités, aménagement de la cour...)

Sens des responsabilités et sentiment d'appartenance

En participant à votre coopérative, vous contribuez au mieux-être de votre communauté. Quand vous faites la tenue de livres, nettoyez l'entrée ou sélectionnez un nouveau membre, c'est toute la coopérative qui en profite. Il est très motivant de constater les améliorations apportées à votre coopérative, de voir les activités se réaliser et les projets prendre forme, tout en sachant que vous y avez contribué. Plus les membres s'investissent équitablement dans la coopérative, plus vous êtes motivé et plus votre sentiment d'appartenance à la coopérative devient fort.

Être utile selon ses compétences

Certaines tâches sont physiques, d'autres cérébrales, certaines impliquent quelques heures chaque semaine alors que d'autres sont ponctuelles. Tous les membres peuvent mettre leurs capacités à contribution. Les nombreux défis à relever en coopérative font appel à des talents diversifiés et suscitent les compétences de chacun. Vous pouvez donc vous sentir utiles à la coopérative, quels que soient vos habiletés, vos intérêts et votre potentiel.

Développement personnel

La vie en coopérative est un lieu d'apprentissage. Même si au départ vous n'avez pas toutes les connaissances pour assumer certaines responsabilités, vous pouvez les acquérir en cours de route. Les nombreuses opportunités de perfectionnement et de formation vous permettent d'ajouter des cordes à votre arc. En coopération, l'entraide et la solidarité sont des valeurs importantes. Vos voisins peuvent vous initier à de nouveaux apprentissages ! Vous pouvez approfondir la gestion financière, développer vos connaissances dans la sélection, apprendre à manipuler un marteau, etc.



La participation à la coopérative peut aussi favoriser le développement de vos qualités personnelles : l'esprit d'équipe, l'écoute, l'ouverture d'esprit, les capacités de leadership, la diplomatie, etc. Ces compétences et qualités professionnelles acquises dans la coopérative sont transférables sur le marché de l'emploi et s'incluent bien dans un curriculum vitae ou dans une entrevue.

Milieu plus sécuritaire

Les moments où vous contribuez à la coopérative sont autant d'occasions de connaître vos voisins que de créer des liens de confiance réciproque, tout en respectant l'intimité de chacun. C'est aussi l'entraide et la solidarité d'un village où l'on resserre les mailles du tissu social. Les coops d'habitation peuvent prévenir l'isolement, la solitude et la dépression.

Il est agréable de vivre dans un lieu où les voisins vous saluent par votre nom, cela favorise aussi un milieu plus sécuritaire ; le fait d'être connu des voisins, par exemple, de prévenir le vol dans l'immeuble, des gens pour surveiller les enfants ou prendre soin d'un parent blessé, etc.

Partage des tâches

Le fait d'avoir plusieurs bras pour pelleter la neige, pour tondre le gazon ou pour affronter une corvée printanière rend la tâche moins lourde. Et c'est tellement plus agréable, surtout si vous en profitez pour faire un repas communautaire à la fin de la corvée ! Le partage des responsabilités entre les membres favorise un bon fonctionnement de la coopérative et un meilleur milieu de vie.

Économie

La participation des membres permet aussi de réaliser des économies en évitant d'engager des professionnels externes pour effectuer certaines tâches. Votre engagement personnel se répercute sur le budget de votre coopérative. Vivre en coopérative d'habitation c'est aussi une occasion de développer un groupe d'achat ou un réseau de covoiturage !

Plaisir

On parle souvent de la participation en termes d'obligations, de responsabilités, de tâches à accomplir et de devoirs, mais n'oubliez pas le plaisir ! Le plaisir d'apprendre et de développer vos compétences, le plaisir de vivre de nouvelles expériences, la satisfaction de prendre en



charge vos conditions de logement et le plaisir de mieux connaître vos voisins en travaillant avec eux. La participation est aussi un plaisir à partager ainsi que le sentiment de faire partie d'une communauté et d'être co-responsable d'un bien collectif.

2. STIMULER LA PARTICIPATION

Sélection, accueil et intégration

Le processus de sélection est important puisqu'il permet à la coopérative de mieux informer les candidats potentiels de la nature particulière de l'association et de vérifier leur intérêt à y participer. C'est la première étape de prise de contact. Le projet coopératif doit être bien présenté.

C'est aussi au cours de la sélection que la coopérative peut tenter de trouver les ressources qui lui manquent. Les personnes responsables de la sélection des membres doivent connaître les besoins de la coopérative. À candidature équivalente, le comité recommandera le candidat le plus apte à contribuer à la coopérative dans le domaine où cette dernière a un besoin.

Après son acceptation dans la coopérative, le nouveau membre doit être accueilli et intégré. Prenez le temps de bien expliquer le contrat de membre et ses obligations. Organisez une fête de bienvenue pour qu'ils rencontrent dans une ambiance conviviale les autres membres et futurs voisins. Faites-lui connaître les besoins et les attentes de la coopérative. Expliquez-lui la structure de fonctionnement. Invitez-le à choisir son comité tout de suite à son arrivée. Prenez le temps de le présenter aux différents responsables de comités et à ceux qui jouent un rôle stratégique dans la coopérative. Faites-lui faire le tour de la coopérative. Remettez-lui un cahier de membre.

Certaines coopératives mettent sur pied un système de parrainage. Chaque nouveau membre est pris en charge par un membre de la coopérative pendant un certain temps. Celui-ci répond à ses questions et veille à ce que l'intégration soit faite en douceur.

La majorité des activités décrites plus haut peuvent être la responsabilité du Comité de sélection.



Des attitudes qui favorisent la participation

Pour améliorer la participation dans votre coopérative, cultivez l'esprit coopératif, créez un climat favorable à la participation de tous et développez des attitudes positives.

Soyez prêts à faire profiter les autres de vos expériences, vos idées et vos connaissances.

Soyez à l'écoute et ouverts à l'expression des idées et des opinions des autres, même si elles divergent des vôtres. L'exercice de la démocratie dans la coopérative vous permet d'exprimer vos opinions et de voter, mais cela ne vous accorde pas le droit de vous désolidariser si les décisions prises ne vous conviennent pas. Pour le bien de la communauté, vous devez respecter les décisions prises et continuer à assumer vos responsabilités.

Laissez la gêne et l'orgueil de côté et n'hésitez pas à exprimer vos opinions. Vos idées ne seront pas toujours retenues, mais ne le prenez pas "personnel". Parfois, une idée en amène une autre et c'est ainsi que l'on résout les problèmes. Par votre intervention, vous contribuez au débat et les solutions trouvées appartiennent à tous.

Soyez fier de vivre dans une coopérative d'habitation et conscient de participer à un Mouvement noble et fort qui regroupe au Québec plus de 1 300 coopératives d'habitation et qui se développe partout dans le monde.

La plupart des gens ont besoin de s'identifier à une communauté. Favorisez le développement d'un sentiment d'appartenance à la coopérative en organisant des activités sociales : épluchette, décoration des lieux communs au fil des saisons, anniversaires de la coopérative, etc. Cela permet aux membres de se rencontrer en dehors des tâches et des responsabilités. Dans une ambiance détendue, il est plus facile de créer des liens chaleureux. Cela donne une âme à notre lieu de résidence et nous incite à nous impliquer davantage.

Le mouvement
québécois des
coopératives
d'habitation c'est...

...Plus de 1300 coopératives
d'habitation

...30 000 logements où vivent
plus de 60 000 personnes

...250 millions de dollars en
chiffre d'affaires

...1.5 milliard de dollars d'actifs

Pour en savoir plus:

<http://www.cooperativehabitation.coop/>

Le conseil d'administration joue un rôle clé dans le développement de l'esprit coopératif. Il doit faire preuve de leadership positif. Il doit intervenir de façon constructive, avec souplesse et démocratie. Il doit être à l'écoute des membres et respecter les limites de chacun tout en étant ferme en ce qui concerne la gestion de la participation. Il doit veiller à ce que les membres respectent leurs engagements. Le conseil d'administration doit traiter ses membres de façon respectueuse. En contrepartie, les membres doivent participer aux activités de la coopérative.

Souligner les bons coups

Ne sous-estimez pas votre apport, peu importe les tâches qui vous sont attribuées. De même, reconnaissez la contribution des autres à la vie de votre coopérative. Soulignez les bons coups des membres par le biais du petit journal de votre coopérative ou en faisant une motion de félicitations lors de l'assemblée annuelle aux membres qui se sont particulièrement distingués au cours de l'année. Prenez des photos lors des corvées, des assemblées générales ou du travail des comités. Prenez le temps de vous témoigner de la reconnaissance pour ce que chacun apporte aux autres.

Le conseil d'administration doit reconnaître le travail accompli par les membres, les remercier et les féliciter. Cette reconnaissance doit être témoignée de façon continue. Organisez des activités sociales pour célébrer vos accomplissements. Veillez à ce que la vie en coopérative ne soit pas seulement une affaire de tâches, de réunions et de décisions, mais aussi une question de plaisir.

Testez votre degré de participation!

- 1- Est-ce que je participe aux assemblées générales?
2. Suis-je un membre actif au sein de la coopérative?
3. Suis-je membre d'un comité?
4. Est-ce que je participe aux réunions de comité?
5. Ai-je déjà pris des initiatives pertinentes au sein de la coopérative?
6. Est-ce que j'accepte de prendre en charge des tâches à différents niveaux (AG ou comités)?
7. Est-ce que j'accepte de prendre des tâches utiles, mais pas nécessairement prestigieuses au sein de la coopérative?
8. Est-ce que je réalise les tâches qui me sont assignées dans les délais prévus?
9. Est-ce que je me propose volontairement pour réaliser les tâches à faire?
10. Est-ce que je m'informe du développement ou de l'avancement des différents dossiers?
11. Ai-je été un maillon important à ce jour dans la réalisation d'un projet de ma coopérative?

Résultats à la page 10!

L'information et la formation

C'est par l'information et la formation que les membres s'approprient pleinement leur projet coopératif. L'information est un aspect vital de la vie en coopérative. En effet, pour être actif, un membre a besoin de savoir qu'il doit participer et comment il peut le faire. Il a besoin de connaître la structure de participation de sa coopérative, comment se prennent les décisions, la répartition des tâches, etc. Le membre a besoin de comprendre pourquoi il participe.

Tout en ayant le souci de garder sous silence tout dossier confidentiel, le conseil d'administration, doit faire preuve de transparence. Évitez que l'information soit déformée par le bouche-à-oreille, créez des outils de communication tel un petit journal interne. Utilisez une chaîne téléphonique ou une personne désignée peut passer rapidement un message court et précis.

Affichez, sur un babillard dans les espaces communs, les informations pertinentes que vous désirez transmettre aux membres. Organisez des soirées d'information, des ateliers de discussion, des assemblées sur des thèmes touchant la coopérative. Prenez soin de joindre aux avis de convocation les informations qui pourront faciliter la réflexion des membres concernés sur les points traités lors de vos réunions. De cette façon, ils se sentiront mieux outillés et pourront mieux collaborer à la prise de décision.

Si vous hésitez à participer par crainte de ne pas être à la hauteur, n'oubliez pas qu'une coopérative est un lieu d'apprentissage. Vous n'êtes pas obligés d'être des spécialistes pour vous impliquer dans un comité ou au conseil d'administration.. La coopérative pourra vous transmettre les connaissances requises pour remplir votre rôle correctement. Les comités devront avoir le souci de transmettre les connaissances aux nouvelles recrues afin de former une relève. Identifiez dans chacun de vos comités une personne qui aura cette responsabilité.

Informez vos membres en :

- mettant sur pied un bulletin d'information ;
- utilisant une chaîne téléphonique pour passer rapidement un message ;
- installant un tableau d'affichage dans les espaces communs ;
- organisant des soirées d'information, des ateliers de discussion sur des thèmes touchant le groupe.



Le conseil d'administration doit analyser de façon régulière les besoins en formation des membres et offrir les moyens appropriés pour répondre à ces besoins. Ce peut être par la consultation de documents, dont le "guide pratique, de gestion des coopératives d'habitation". Le jumelage d'un membre expérimenté avec une nouvelle recrue ou la participation aux formations offertes par votre fédération peuvent être d'autres solutions. Les fédérations offrent des formations, n'hésitez pas à faire appel à elles.

La formation exige un investissement en temps et en argent, mais cela s'avère rentable sur plusieurs plans pour la coopérative. La formation contribue au respect des principes coopératifs, à l'amélioration de la gestion et du fonctionnement démocratique.

Formez vos membres en :

- analysant de façon régulière leurs besoins ;
- utilisant les services de formation de votre fédération ;
- développant un système de transfert des acquis à l'intérieur de chaque comité.
- La structure interne de votre coopérative

Le conseil d'administration doit avoir le souci constant d'informer et de former ses membres. C'est par l'information et la formation que les membres s'approprient pleinement leur projet coopératif. Le savoir et le savoir-faire sont à la base de la participation. Sans cela, la participation ne reste que de la théorie et un beau principe à promouvoir.

Analyse des résultats du test de la page 8

Si vous avez répondu par un oui aux 11 questions	Si vous avez répondu par un oui à plus de 7 questions	Si vous avez répondu par un oui à plus de 3, 4, 5, 6 ou 7 questions	Si vous avez répondu par un oui à moins de 3 questions
Votre participation est exemplaire. Excellent!	Votre participation est active. Chapeau!	Vous pouvez améliorer votre participation. Attention!	Votre participation est insuffisante! N'ayez pas peur de vous lancer!

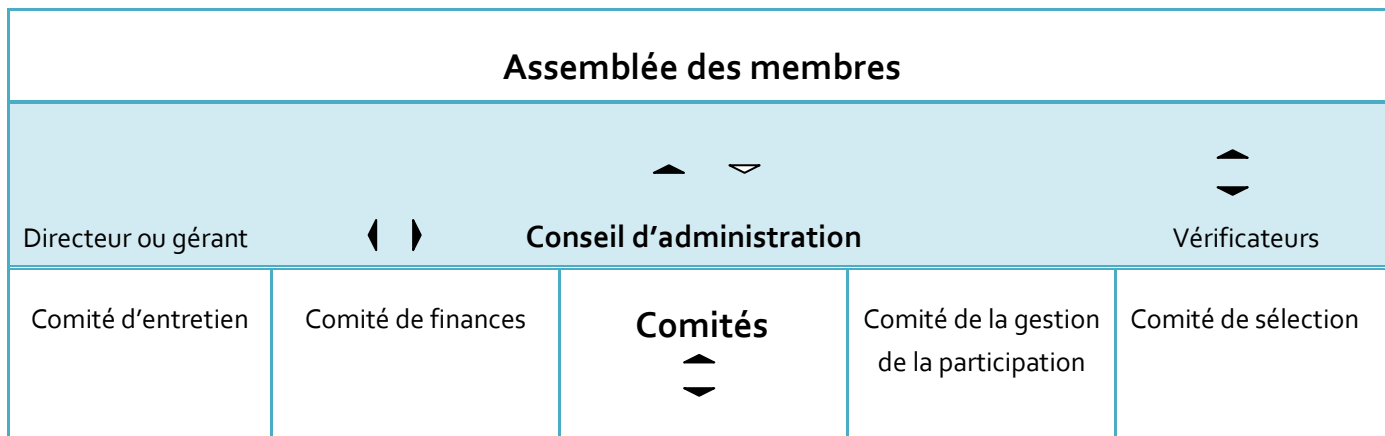


La structure interne

Dans une coopérative d'habitation, les occasions de participer ne manquent pas. La coopérative compte sur ses membres pour gérer ses affaires et exécuter les tâches nécessaires. Tous les membres doivent participer. À partir du moment où vous faites le choix de vivre dans une coopérative d'habitation, vous avez la responsabilité de participer à son développement et à son fonctionnement.

La structure interne de votre coopérative prévoit plusieurs lieux de participation. La participation aux assemblées générales annuelles ou extraordinaires, de même qu'aux corvées annuelles est obligatoire.

D'autres lieux d'implication dépendent des goûts personnels, des intérêts et des compétences des membres. Vous pouvez être élu pour participer au conseil d'administration ou vous impliquer dans un comité, à l'entretien des espaces communs ou à toutes autres responsabilités nécessaires à la bonne marche de votre coopérative.



Certaines coopératives choisissent de ne pas avoir de comité. Elles distribuent plutôt les différentes tâches entre les membres. La structure doit s'adapter à la grandeur, à la nature et au vécu de la coopérative. L'important est que les responsabilités soient assumées par les bonnes personnes, que les tâches se fassent et qu'elles reposent sur les épaules de l'ensemble des membres.

La participation est indispensable à la vie coopérative. Sans la participation des membres, la coopérative devient un immeuble semblable à n'importe quel immeuble et ses membres, des locataires semblables à n'importe quel locataire. Sans la participation, il n'y a plus à proprement parler de coopérative ; il ne lui reste de coopérative que le nom.

Clarifier les attentes et évaluer la pertinence de la structure

La nature même d'une organisation coopérative, des personnes regroupées pour satisfaire un besoin, oblige celle-ci à revoir de temps à autre sa façon de fonctionner. Les membres d'aujourd'hui peuvent avoir des attentes et des besoins différents de ceux d'hier. Si votre structure de fonctionnement mise en place il y a 10 ans n'a jamais été adaptée à la nouvelle réalité de la coopérative et que la majorité des membres ont changé, il y a bien des chances qu'elle ne corresponde plus à la réalité d'aujourd'hui. Il faut collectivement réexaminer les attentes et les besoins de la coopérative ainsi que les attentes et les capacités des membres. Cela fait partie de la nature du travail de groupe.

Si votre conseil d'administration a le sentiment que la structure n'est plus adaptée à la réalité et qu'une période de réflexion s'impose, demandez l'aide de votre fédération. Elle vous aidera à définir un processus simple et efficace vous permettant de réfléchir, de proposer et de mettre en œuvre les changements requis.

Pourquoi je participe ?

Pourquoi je choisis de participer à une activité plutôt qu'à une autre ? Voici une petite liste des raisons pour lesquelles les gens participent à une activité plutôt qu'à une autre. Ces raisons font appel à différents aspects de la personnalité des gens. Un système efficace de participation doit en tenir compte.

J'aime ça, c'est plaisant.

C'est facile pour moi, j'ai de l'expérience.

J'aime les personnes avec qui je travaille.

C'est quelque chose qui doit être fait et personne d'autre ne veut le faire.

Ça me dérange moins que les autres de le faire.

Les personnes me respectent quand je le fais.

Ça me donne la chance de faire quelque chose que je fais bien.

C'est important.

Si je ne le fais pas, ça va créer plus de problèmes.

J'ai participé à la planification, alors je veux voir les résultats.

Ça me fait plaisir d'avoir une responsabilité comme celle-là.

Ça me donne la chance de le faire comme je le veux.

C'est quelque chose qui va améliorer mes compétences.

C'est une bonne façon de se faire des amis et de rencontrer des gens intéressants.

C'est quelque chose que j'ai toujours voulu faire.

Ça va aider beaucoup de gens qui en ont vraiment besoin.

Tous les aspects de gestion peuvent faire l'objet d'une politique et de procédures donnant aux membres les balises nécessaires à l'exécution de leurs tâches. Ces politiques et procédures doivent être claires, connues et comprises de tous. Elles sont révisées régulièrement de façon à tenir compte des demandes des membres.

Le contrat de membre

Le contrat de membre est un engagement écrit entre la coopérative et le membre. Il précise leurs droits respectifs et leurs obligations l'un envers l'autre. En échange de sa participation et de l'accomplissement de ses tâches, la coopérative s'engage envers le membre à lui accorder certains avantages. Comme il s'agit d'un contrat, les avantages consentis sont conditionnels au respect des clauses du contrat par le membre.



La coopérative peut accorder au membre des privilèges non financiers auxquels il n'aurait pas droit s'il perdait son statut de membre ; par exemple, l'utilisation d'un stationnement, de la salle communautaire, de la cour arrière, la participation à des activités sociales réservées uniquement aux membres, etc. La coopérative lui reconnaît le droit de vote aux assemblées générales et le droit d'être élu pour siéger au conseil d'administration. Elle lui donne accès à toute l'information pertinente, par exemple : les procès-verbaux des assemblées générales, les états financiers, etc.

Le membre qui ne participe pas à la vie de la coopérative ne respecte pas ses engagements. Le conseil d'administration a le pouvoir de lui retirer le statut de membre pour quelques mois (suspension) ou définitivement (exclusion). En perdant ce statut, il perd tous les avantages non financiers qui lui étaient accordés en plus de voir son loyer rehaussé.

La politique de gestion de la participation

La politique de gestion de la participation complète le contrat de membre en rappelant l'obligation de participer et précise les attentes de la coopérative. Elle permet d'assurer un juste partage des tâches et définit les procédures de gestion de la participation. Si vous n'avez pas de politiques de gestion de la participation dans votre coopérative, vous auriez intérêt à en adopter une et à élire un comité de gestion de la participation.

Le comité de gestion de la participation est composé idéalement de trois membres, dont un administrateur. Le comité doit connaître les compétences, les intérêts et les disponibilités des membres et doit proposer une répartition des tâches en conséquence. Il veille à ce que les membres reçoivent l'information nécessaire à l'accomplissement de leurs responsabilités. Il a aussi le mandat de rencontrer les membres afin d'évaluer avec eux leur niveau de

participation. Dans le cas d'une petite coopérative où il n'y a pas de comité, désignez un administrateur responsable de la gestion de la participation.

Pour faciliter la gestion de la participation, les membres peuvent consigner par écrits leurs moments de participation.

Régler les situations d'insuffisance de participation

Malheureusement, il arrive parfois que certaines personnes emménagent dans une coopérative sans avoir l'intention de participer. Ils veulent tout simplement régler leur problème de logement. Ils veulent payer moins cher, mais sans assumer de responsabilités. Votre coopérative peut éventuellement être confrontée à des cas de membre qui ne participent pas ou trop peu. Il y a des procédures prévues pour régler ces situations de participation insuffisante telles que la suspension ou l'exclusion du membre.

Avant d'en arriver à des mesures radicales, le comité de gestion de la participation, ou le conseil d'administration selon le cas devrait convoquer le membre à une rencontre visant à faire le point sur la situation et fixer un délai pour permettre au membre de s'améliorer. Souvent la communication permet de régler bien des problèmes.

Si le membre n'assume pas davantage ses responsabilités, le conseil devra utiliser les moyens que lui accorde la Loi sur les coopératives.

La loi sur les coopératives, par l'article 57, donne le pouvoir au conseil d'administration de suspendre ou d'exclure un membre qui n'exécute pas ses engagements envers la coopérative. Le membre, en signant son contrat de membre, s'est engagé à participer au fonctionnement de sa coopérative. S'il ne respecte pas cet engagement, son statut de membre peut lui être retiré temporairement ou définitivement avec tous les avantages qui y sont rattachés.

La loi à l'article 58 précise clairement la procédure à

Un membre qui s'entête à ne pas vouloir participer ? Procédez en 4 étapes :

L'ouverture : échange de salutations, présentations au besoin, remerciements d'avoir répondu promptement.

La présentation des faits par un membre du conseil : pas de jugement ni d'attaque, seulement l'exposé clair et concis des faits.

L'opinion du membre : sa version de la situation incluant tout fait nouveau qui donnerait un éclairage différent du problème.

La recherche d'une solution : recherche collective d'une solution concrète, voire à ce que le membre s'engage sur des éléments précis.



suivre pour appliquer ces sanctions. Il est très important de respecter cette procédure ; à défaut de la suivre, la décision du conseil pourrait être contestée devant les tribunaux à l'avantage du membre.

4. ORGANISER LA PARTICIPATION

Votre coopérative peut se donner des outils et un mode de fonctionnement qui faciliteront la participation dans votre coopérative.

Liste des tâches à effectuer

Énumérez toutes les tâches qui doivent être réalisées pour le bon fonctionnement de votre coopérative. La liste des tâches permet de mesurer l'ampleur du travail à réaliser et de cerner où l'énergie des membres peut être le mieux employée. Elle permet aussi à chacun de découvrir où il peut être le plus utile.

Si vous avez un fonctionnement par comité, votre plan de gestion vous permet de déterminer de qui relève chacune des responsabilités, chaque comité peut établir son calendrier de gestion afin que les tâches soient effectuées au bon moment.

Le registre des compétences, des habiletés et intérêts

Maintenez à jour une liste des compétences et des habiletés particulières de chacun des membres. Vous vous en servirez pour répartir les membres dans les comités et les responsables s'en serviront à leur tour pour distribuer les tâches au sein de leur comité.

Un administrateur pourrait avoir comme mandat de maintenir ce registre à jour en collaboration avec le comité de sélection.

La structure de fonctionnement

La structure est définie au moyen d'un organigramme et de descriptions de tâches. Tout le monde sait qui fait quoi, comment et quand. On sait qui s'occupe sans tarder de tout problème qui pourrait survenir.

La plupart des coopératives adoptent le fonctionnement par comité. Ce mode de fonctionnement s'est avéré efficace et stimulant pour les membres.

Tous les comités doivent être clairement définis, avec leurs compositions et leurs mandats, la description des tâches à effectuer par chacun des comités simplifie l'organisation du travail. La mise en place de comités permet de mieux encadrer et de mieux diriger l'implication des membres vers la réalisation des objectifs de la coopérative.

Les comités que l'on retrouve habituellement dans les coopératives d'habitation sont le comité d'entretien, de finances, de secrétariat, de sélection, d'animation et le comité de gestion de la participation. Si la coopérative désire démarrer d'autres comités, le conseil aura à les définir (composition, mandat, tâches) et à les présenter à l'assemblée des membres. Mettez sur pied les comités qui vous semblent utiles à votre bon fonctionnement. Votre fédération peut vous aider dans cette démarche.

L'affectation des tâches

Les nouveaux membres de coopérative sont orientés le plus tôt possible vers un comité ou une tâche.

La souplesse est de mise dans l'affectation et la réalisation de certaines tâches. Par exemple, lorsque certains membres ont beaucoup d'énergie à mettre pendant une courte période pour la réalisation d'un dossier spécifique, ceux-ci peuvent être libérés de leurs autres tâches afin qu'ils puissent mener à terme les nouvelles responsabilités qui leur sont confiées.

Enfin, les personnes moins disponibles (horaires chargés) peuvent collaborer à des comités plutôt qu'en être membres. Ces personnes n'ont pas besoin de participer aux réunions du comité. Le responsable leur donne une liste de tâches pour le mois, les encadre, recueille le travail fait et en fait rapport au comité. Cette manière de procéder se prête bien à certaines activités de finances, de secrétariat et d'entretien.

Participer, c'est donner de votre temps et la coopérative n'est qu'un des aspects de votre vie, vous avez des responsabilités familiales, professionnelles et autres à assumer. Pour faciliter la participation des membres, la coopérative doit veiller à distribuer les responsabilités équitablement entre les membres.

Quand les responsabilités sont bien réparties, un minimum de trois heures par mois par membre peut combler les besoins de la coopérative. De cette façon, personne ne sera submergé et l'on évitera l'essoufflement de certains.

À court d'outils?

Des exemples de registres des compétences et habiletés et de fiches de participation des membres sont disponibles pour vous en annexe. Tenus à jour, ils seront très utiles pour combler les tâches à effectuer!

4. ANNEXES

Procédure en cas de non-participation

Invitez le membre au conseil d'administration pour en parler

N'attendez pas la goutte qui fait déborder le vase pour inviter le membre. Dès que l'absence de participation se confirme, demandez à rencontrer le membre pour faire le point. Ne perdez pas de vue l'objectif de la rencontre : lui demander pourquoi il ne participe pas et le faire participer de nouveau. En conséquence, le ton et la manière de faire seront plus de l'ordre de la collaboration que de la réprimande ou des accusations. Adressez votre invitation simplement, par un coup de téléphone ou un message dans sa boîte aux lettres. Ne soyez pas trop formel. Cela pourrait influencer négativement le ton de la rencontre.

Trouvez un temps convenable pour les deux parties

Ayez un peu de souplesse dans l'horaire du conseil d'administration. Si le membre a lui-même des horaires difficiles à concilier avec les activités de la coopérative, entendez-vous sur un moment qui convienne aux deux parties. Dans ces situations, le conseil peut être représenté seulement par 2 ou 3 administrateurs.

Assurez-vous d'un déroulement adéquat

Avant tout, choisissez la bonne personne pour diriger la réunion. Au besoin, demandez l'aide de votre fédération. Cette personne doit être capable de conserver son calme et de contrôler le groupe. Elle ne doit avoir rien « à régler » avec le membre. Ne tolérez aucun ton agressif.

Procédez en 4 étapes :

L'ouverture : échange de salutations, présentations au besoin, remerciements d'avoir répondu promptement.

La présentation des faits par un membre du conseil : pas de jugement ni d'attaque, seulement l'exposé clair et concis des faits.

L'opinion du membre : sa version de la situation incluant tout fait nouveau qui donnerait un éclairage différent du problème.

La recherche d'une solution : recherche collective d'une solution concrète, voire à ce que le membre s'engage sur des éléments précis.

Quelle que soit la solution au problème, assurez-vous d'en faire un suivi qui s'appuie sur les éléments précis identifiés lors du processus.

Dans le cas où aucune entente n'est possible, vérifiez ce que vous pouvez faire dans les limites de la loi, de vos règlements, du contrat de membre et du bail. À ce moment, il est sage de consulter votre fédération.

Enfin, faites ce que vous avez dit que vous feriez. Voyez à ce que l'entente soit respectée ou appliquez les mesures nécessaires et permises dans une telle situation. Ces situations doivent faire l'objet d'un suivi. Complétez le processus. C'est très important pour la vie coopérative.



Politique de participation

La coopérative compte sur ses membres pour gérer bénévolement ses affaires et exécuter les tâches qui découlent de ce choix. Tous les membres doivent donc participer aux assemblées générales, aux réunions des comités auxquels ils ont été nommés ainsi qu'aux corvées. De plus, chaque membre doit s'acquitter des tâches et responsabilités qui lui sont confiées par le comité ou le conseil d'administration. Ces tâches et responsabilités sont mentionnées dans son contrat de membre.

1. Mesures pour répartir équitablement les responsabilités et les tâches

- Les membres ne font partie que d'un comité à la fois ;
- Les responsables répartissent les responsabilités entre les membres de leur comité ;
- L'affectation des membres à des tâches et responsabilités tient compte de leurs capacités ;
- La liste des compétences des membres est mise à jour annuellement par le comité.

2. Mesures pour faciliter la participation des membres

- Les responsables veillent à ce que les membres de leur comité reçoivent l'information et la formation nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches ;
- La planification des rencontres des comités tient compte des horaires des membres ;
- Les responsables maintiennent à jour une « fiche de participation » des membres de leur comité ;
- Les membres des comités ont accès, si nécessaire, au remboursement des frais de gardiennage pour leur participation aux réunions ;
- La coopérative tient une activité annuelle de valorisation de la participation des membres.

3. Évaluation de la participation

- Le comité de est chargé de l'évaluation semestrielle de la participation et d'en faire rapport au conseil d'administration ;
- Le comité de règle les problèmes de participation insuffisante selon la procédure établie.

4. Procédure pour régler les problèmes de participation insuffisante

Dans le cas où un membre s'absente fréquemment des activités auxquelles il doit participer ou qu'il ne remplit pas les obligations inscrites dans son contrat de membre, le comité devra :

Convoquer le membre afin de faire le point sur la situation :

- discuter des raisons du manque de participation et des conséquences que cette situation a sur les autres membres ;
- étudier les options qui pourraient être envisagées pour corriger la situation (affectation à un autre comité ou une autre tâche, formation plus adéquate...) ;
- s'entendre avec le membre sur l'une des options ;
- établir une période à la fin de laquelle une évaluation sera faite.

Transmettre au conseil et au responsable du comité concerné l'entente conclue avec le membre

Procéder à une nouvelle évaluation de la situation à l'échéance du délai convenu avec le membre :

- si le problème persiste, un rapport est transmis au conseil ainsi qu'une recommandation du comité afin de régler le problème ;
- si le problème est réglé, un mémo est alors transmis au conseil ainsi qu'au responsable du comité concerné ; le dossier est clos.

Registre des compétences et habiletés

Coopérative d'habitation : _____ Date : _____

Nom du membre	Compétences habiletés	Autres intérêts	Disponibilités	Tâches, comités	Formation requise
Marius	Menuiserie Plomberie	Comptabilité	Soir et fin de semaine	Comité entretien	Organisation et gestion des comités Entretien préventif



Fiche de participation

Coopérative d'habitation : _____ Exercice financier : _____

Nom du membre : _____ Adresse : _____

Engagement du membre : _____

Participation aux assemblées générales	Présent	Absent	Absence motivée
<p>Date :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Participation aux réunions			
<p>Date :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Participation aux corvées			
<p>Date :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
Tâches diverses		Description	
<p>Date :</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>		



CONTRAT DE MEMBRE

Entre

La Coopérative d'habitation _____

Adresse

_____ (n° civique) (rue)

_____ (ville) (province)

_____ (code postal)

Et

Nom du membre _____

Adresse

_____ (n° civique) (rue)

_____ (ville) (province)

_____ (code postal)

1. Obligations de la coopérative

En plus des obligations résultant du bail, des règlements de la coopérative, de la Loi sur les coopératives et des conventions qui peuvent la lier avec des institutions telles que la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ou la Société d'habitation du Québec (SHQ), la **coopérative** s'engage à fournir au membre :

- un logement aux meilleures conditions possible ;
- une assistance pour bénéficier des divers programmes d'aide dont il ou elle peut directement ou indirectement bénéficier ;
- la possibilité d'exercer un contrôle sur le coût du loyer ;
- un pouvoir de décision dans l'organisation ;
- l'accessibilité à la formation et à l'information qui facilitera la participation du membre aux activités de la coopérative et à son fonctionnement démocratique.

2. Obligations du membre

En plus des obligations résultant du bail, de tous les règlements régissant le fonctionnement de la coopérative, de la Loi sur les coopératives et, lorsque c'est le cas, des règlements régissant l'administration de la subvention assujettie à la vérification du revenu ou à toute autre forme d'aide au loyer, le **membre** s'engage à :

- souscrire et payer ses parts sociales de qualification ;
- prendre connaissance des règlements et des principes coopératifs, d'y adhérer et de les respecter ;
- participer au partage et à la réalisation des tâches qui lui seront assignées par le conseil d'administration ;
- agir en respect avec les règles fondamentales de la démocratie régissant le fonctionnement de la coopérative ;
- maintenir son logement en bon état et le rendre en bon état à l'expiration du présent contrat.



3. Remise mensuelle du membre

En raison des engagements du membre énoncés au paragraphe précédent, la coopérative s'engage envers le membre à lui faire remise chaque mois d'un montant fixé annuellement par l'assemblée générale.

4. Durée du contrat

Le présent contrat demeure en vigueur tant que le membre maintient son statut de membre ou aussi longtemps que la coopérative n'en suspend pas temporairement l'application ou n'y met pas fin suite à un non-respect des obligations stipulées dans le présent contrat.

5. Remboursement des parts sociales

La coopérative s'engage à rembourser les parts sociales conformément aux dispositions de l'article 44 de la Loi sur les coopératives, mais se réserve le droit de les retenir en accord avec les dispositions de l'article 27, alinéa 6.

6. Médiation

En cas de conflit entre les membres du conseil d'administration et un ou des membres de la coopérative, les deux parties acceptent d'aller en médiation. Dans ce cas, les parties consentent à désigner leur fédération comme médiateur.

Je, _____, reconnais avoir lu et compris le sens des clauses du présent contrat, avoir reçu de la coopérative les règlements régissant son fonctionnement et je m'engage à les respecter.

Signé à _____, ce _____ 20_____.

Signature du membre

Signature du mandataire de la coopérative



WWW.COOPERATIVEHABITATION.COOP

